



Département de la Haute-Marne

Commune de BOLOGNE

**ARRÊTE DU MAIRE N°82-25**

**Portant réglementation circulation carrefour rue de la République – rue du Général de Gaulle – rue des Pyroligneux - rue de la Fontaine - BOLOGNE  
A l'occasion des travaux de réfection de peinture.**

Le Maire de la commune de BOLOGNE,

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le code de la Voirie Routière ;

**Vu** la loi n°82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n°82.263 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié notamment par l'arrêté du 31 juillet 2002, modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêt du Maire 83-24 portant réglementation circulation rue des Pyroligneux – Bologne ;

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation au carrefour rue de la République – rue du Général de Gaulle – rue des Pyroligneux à Bologne, à l'occasion des travaux de réfection de peinture.

## **A R R E T E**

### **Article 1 :**

La circulation le 13 octobre 2025 de 12H00 à 14H00, sera réglementée, comme suit :

Du 9 rue de la Fontaine et de l'Eglise de Bologne jusqu'au carrefour rue de la République, rue du Général de Gaulle et rue des Pyroligneux :

- La circulation dans les 2 sens sera interdite.
- La circulation est déviée dans les 2 sens par l'itinéraire de substitution ci-après :
  - Rue de la Fenderie – Rue Bellevue – Rue de Verdun – Rue de la République.
  - Rue de la Scierie – Rue de la Champagne – Rue de la République.
- La circulation des convois exceptionnels est interdite.

### **Article 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de Bologne.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4 :**

M. le Maire de Bologne et M. le Commandant la brigade de Gendarmerie de Bologne sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- Affichage en mairie de Bologne par la collectivité.
- Affichage aux extrémités de la section réglementée par la Mairie de Bologne

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- Conseil départemental de la Haute-Marne
- Brigade de Gendarmerie de Bologne
- M. le Directeur du SDIS
- SAMU

À Bologne, le 10 octobre 2025,

Le Maire,

LEMOINE Maxence,

